

VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Adolphe TAVERNIER

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

- VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La demande présentée par l'entreprise SATO, du 20/05/2026

Considérant qu'une intervention sur le réseau électrique va avoir lieu 9 rue Adolphe TAVERNIER

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 23/06/2026, pour une durée estimée à 5 jours, 1 journée d'intervention sur la période, au droit du 9 rue Adolphe TAVERNIER, les mesures suivantes seront applicables :

- Une nacelle est autorisée à stationner, sur trottoir et demi chaussée.
- Dévoisement de la voie de circulation laissée libre de toute occupation.
- La société devra assurer la sécurité de ses employés et des usagers avec une signalétique renforcée, posé en amont du chantier.
- Une protection efficace sera posée pour éviter toutes projections vers les usagers de la voie publique et pour ne pas souiller et endommager les revêtements de voirie.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Le stationnement des véhicules d'entreprise sur trottoir n'est pas autorisé.
- En aucun cas il ne doit être apporté une gêne au libre écoulement des eaux dans les caniveaux.
- Les fontes de voiries (bouches à clé-regards) devront rester en permanence libres d'accès.

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et déclarés gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route rue Adolphe TAVERNIER au droit et face au n° 9 de la rue, sur 15 m,

Le présent arrêté doit être affiché 48 heures avant le début du chantier.

Article 3 : Une déviation des piétons par le trottoir opposé avec pose des panneaux de signalisation sera à prévoir si le passage sur trottoir n'est pas possible. La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 4 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 5 : Le pétitionnaire, est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 21 mai 2026

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.